



Guingamp,
le 12 avril 2017

Monsieur Yves LEBRETON
Préfet des Côtes d'Armor
Préfecture – Place du Général De Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex

Monsieur le Préfet,

La pollution intervenue samedi 8 avril à Péder nec constitue à l'échelle du bassin versant du Jaudy une véritable catastrophe écologique dont l'ampleur se révèle un peu plus fortement chaque jour. Le déversement de 400 m³ de lisier qui a provoqué l'arrêt du pompage par l'usine des eaux de Coatas corn, a également détruit les peuplements piscicoles sur une distance d'au moins 13 km à ce jour, soit environ le tiers du linéaire de ce cours d'eau !

Les inventaires auxquels nous avons procédé hier et ce jour montrent que 7 espèces de poissons ont été anéanties entre l'amont du ruisseau de Run an Spenn en Péder nec, et le Jaudy au niveau du moulin de St Vincent (commune de Runan) : loches, vairons, chabots, lamproies de planer, truites, jeunes saumons, et anguilles. Nous suivrons dans les prochains jours l'évolution du Jaudy pour vérifier que des mortalités de poissons ne se sont pas produites plus en aval.

Alors que plusieurs de ces espèces font l'objet de programmes de protection et de restauration à l'échelle européenne en raison du péril qui court sur leur conservation, la pollution a détruit non seulement les juvéniles et les adultes, mais également les alevins, compromettant ainsi la production des prochaines années.

Les efforts engagés par les collectivités du bassin comme par nos associations pour restaurer la qualité des eaux et mettre en valeur le patrimoine piscicole du Jaudy (plus de 11 millions d'euros investis depuis 1998) sont hélas, sur une proportion très importante de ce bassin, aujourd'hui anéantis.

A court terme, il nous paraît indispensable qu'une mesure totale d'interdiction de toute pêche jusque la fin de la saison, soit mise en œuvre, sur le cours principal du Jaudy, de sa source au pont de la D 21 (route de Runan à Prat), ainsi que sur tous les affluents à l'amont de ce point. Cette mesure, qui pourrait être renouvelée l'an prochain, appuierait les démarches que nos associations engageront pour favoriser le repeuplement piscicole de ce secteur aujourd'hui dévasté.

L'impact considérable de cette pollution, et l'émotion légitime qu'elle suscite auprès de la population obligent à faire toute la lumière sur les raisons pour lesquelles ce déversement est intervenu, et les mesures de prévention et de contrôle mises en œuvre au niveau de l'élevage porcin en cause. Nous vous demandons particulièrement :

- de mettre en œuvre, avec le concours des organisations professionnelles concernées, un programme d'audit des exploitations en situation de risque (proximité cours d'eau, terrains en pente ...) afin d'éviter que les exploitants ne se retrouvent dans des situations aussi dramatiques que celle vécue à Péder nec ;
- de nous préciser si depuis 2010, un contrôle de cet établissement a été engagé par les services de l'Etat sur les conditions de prévention d'un rejet de lisier à l'extérieur, et de construction du bâtiment (qualité des matériaux)

Adresse : 7 place du champ au Roy 22200 GUINGAMP

- de rendre publiques, les conclusions de la visite menée sur place le 11 avril par l'inspection des installations classées pour expertiser les raisons de l'effondrement du bâtiment et la conformité de l'exploitation aux prescriptions réglementaires.

Cette catastrophe écologique nous rappelle aussi à l'évidence : le risque zéro n'existe pas ! Des leçons doivent être tirées pour éviter d'implanter de véritables bombes à retardement à proximité de nos cours d'eau. En ce sens, vous allez devoir prochainement vous prononcer sur la demande d'extension d'une importante porcherie industrielle de 14000 porcs et 12500 m3 de lisier, située à 40 mètres du Guindy et au sein du périmètre de protection de la prise d'eau de Plouguiel !

Nul doute, qu'après la catastrophe intervenue à Péderneec, pour un élevage beaucoup moins important et implanté à plus de 600 mètres du cours d'eau, vous ne ferez preuve d'aucune faiblesse et rejetterez cette demande d'extension incompatible avec la protection du captage situé en aval.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'AAPPMA du Trieux



Nicolas JEZEQUEL
Président

Pour Eau & Rivières de Bretagne



Dominique AVELANGE
Président

Pour l'AAPPMA
de Pontrieux-La Roche Derrien



Olivier SAMICA
Président

Copie à :

- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo
- Monsieur le Président GP3A
- Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant Guindy Jaudy Bizien